



Règles d'Athlétisme Canada

- 001** À moins qu'autrement spécifiquement amendé, selon n'importe quelle règle adressée dans les Règles de d'Athlétisme Canada, toutes les règles publiées, ou actuellement amendées, par World Athletics, ou (si pertinent) par le Comité international paralympique (CIP), ou (si pertinent) par l'Association mondiale d'athlétisme pour vétérans (WMA), sont les règles qui dirigent la conduite des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des administrateurs, ainsi que des compétitions d'athlétisme, au Canada.
- 002** Libre
- 003** Au besoin, le déroulement de la compétition ainsi que les autres points qui ne sont pas directement régis par les règles définies dans la règle 001 seront couverts dans la trousse technique spécifique à la compétition.



ADMISSIBILITÉ AUX COMPÉTITIONS CANADIENNES ET INTERNATIONALES

- 004** Seules les personnes suivantes sont admissibles à participer aux compétitions sanctionnées par World Athletics, Athlétisme Canada ou par une association provinciale membre d'Athlétisme Canada :
- a. Les Canadiens, y compris les résidents permanents, qui sont des associés d'Athlétisme Canada, ou les résidents qui sont associés d'Athlétisme Canada.
 - b. Pour les compétitions internationales, seulement les Canadiens détenant la citoyenneté canadienne sont admissibles à la sélection sur l'équipe canadienne.
 - c. Tout athlète étranger affilié en bonne et due forme au sein de la fédération nationale de son pays aussi admissible à concourir, conformément aux règles de World Athletics.
 - d. Peu importe leur statut d'affiliation, les athlètes qui acceptent d'être liés par tous les règlements et protocoles de World Athletics et du Programme antidopage canadien (PCA) ou de programmes internationaux équivalents reconnus par l'AMA en matière d'antidopage pour les six (6) mois consécutifs immédiatement avant la compétition à laquelle l'athlète désire participer.
- 005** Les Associés d'Athlétisme Canada doivent être des personnes qui sont admissibles, conformément aux règles de World Athletics.
- 006** Au Canada, un athlète admissible est celui qui respecte les règles d'Athlétisme Canada.
- 007** Une personne est considérée inadmissible à participer à une compétition régie par les règles d'Athlétisme Canada et de World Athletics si elle :
- a. A participé à une compétition d'athlétisme (incluant les compétitions de course sur route, cross-country ou de marche) où n'importe lequel des concurrents, dans n'importe quelle épreuve, était, selon lui, inadmissible à une compétition selon les règlements d'Athlétisme Canada ou de World Athletics, ou qui a lieu dans un pays ou un territoire d'un membre suspendu. Ceci ne s'applique pas aux compétitions d'athlétisme réservées aux vétérans (35 ans et plus);
 - b. A participé à une compétition qui n'était pas sanctionnée, identifiée ou certifiée par Athlétisme Canada ou par l'organisme national du pays dans lequel la compétition était organisée;
 - c. Est suspendue de toute compétition par Athlétisme Canada ou World Athletics, et tant qu'elle le demeure;
 - d. Contrevient aux règles antidopage;
- NOTE : Pour les compétitions, qui ne sont pas des compétitions de World Athletics, tenues au Canada, Athlétisme Canada permet un nombre limité de publicités (par exemple, sur les vêtements de compétition, autres vêtements et sacs). Les paramètres des publicités permises sont déterminés par Athlétisme Canada et communiqués aux associations Membres avant le 15 décembre de chaque année. Indépendamment de ce qui précède, tous les événements sous les auspices de World Athletics doivent respecter les règles de World Athletics en vigueur concernant la publicité.

REMARQUE : Les restrictions indiquées à la **Règle 007** ne s'appliquent pas aux joggers ou aux participants à une course sur route dite populaire ou communautaire.



008 Si une objection est faite au sujet du statut d'un athlète participant à une compétition selon les règles d'Athlétisme Canada, une telle objection sera référée au jury, ou si aucun jury n'a été nommé, à l'arbitre approprié. Si la situation ne peut être réglée de façon satisfaisante avant la compétition, l'athlète sera autorisé à participer à la compétition « sous réserve » et le fait sera rapporté à la direction de l'organisme sanctionnant la compétition.

COMPÉTITIONS

009 Les compétitions internationales d'athlétisme sont définies à la règle 1 de World Athletics.

010 Toute compétition internationale, ou toute compétition à laquelle un Associé d'Athlétisme Canada participe, doit être sanctionnée par World Athletics ou par une de ses associations continentales, ou par une fédération membre de World Athletics (dont Athlétisme Canada et/ou ses associations Membres).

011 Afin de participer à une compétition au Canada, un athlète doit être un membre affilié à une fédération membre de World Athletics.

012 Libre

013 Tout athlète participant à une compétition dans un pays étranger (autre que dans une compétition internationale définie dans la **règle 009**), sera sujet aux règles d'athlétisme de ce pays en ce qui concerne cette compétition.

014 à 015 Libre



CITOYENNETÉ, RÉSIDENCE, ET AUTRES CONDITIONS POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

- 016** Lors des Jeux olympiques et des championnats du monde, et lors de jeux ou championnats continentaux, régionaux ou de groupe (sous réserve des dispositions de la **règle 017**), le Canada est représenté seulement par des citoyens, conformément aux règles de World Athletics en vigueur.
- 017** Lors des Jeux du Commonwealth, l'admissibilité des athlètes est définie dans l'article 25 de la constitution de la Fédération des Jeux du Commonwealth.
- 018** Lors d'autres compétitions internationales où des équipes représentent le Canada, l'admissibilité des athlètes relève d'une entente commune survenue entre les pays participants.
- 019** Pour être admissible à la sélection sur une équipe nationale d'Athlétisme Canada, un athlète doit :
- Être un Associé en bonne et due forme d'Athlétisme Canada et être affilié comme athlète compétitif avec son association Membre au moment où la norme des critères de sélection pour l'équipe est réussie, et lors de la compétition internationale;
 - Être un citoyen canadien et répondre à la **règle 016** d'Athlétisme Canada, si pertinent.
- 020** Lorsqu'ils représentent le Canada en compétition internationale, les athlètes doivent revêtir l'uniforme officiel de l'équipe.

SOUTIEN ET DÉPENSES

- 021**
- À l'origine, le Fonds de réserve des athlètes (FRA) fut établi en conformité avec la *Loi canadienne de l'impôt sur le revenu*, section 143.1, concernant les fiducies d'athlètes, afin de se conformer à la règle de World Athletics en vigueur à ce moment.
 - La **règle 6 de World Athletics** ne requiert plus que les bourses et autres récompenses monétaires des athlètes soient contrôlées et administrées par Athlétisme Canada. Mais, le fonds résiduel continue d'être tenu dans un compte séparé et distinct des fonds généraux d'Athlétisme Canada, selon l'entente existante du Fonds des athlètes, et aucune autre contribution ne sera acceptée à ce Fonds.
 - Le paiement du résidu du Fonds de réserve des athlètes (FRA) à ses membres, ou à leurs représentants personnels, n'est permis seulement qu'à la suite d'un avis écrit de la retraite volontaire, de la retraite suite à une maladie ou blessure, ou de la mort avant la retraite.

022 à 025 Libre



ASSOCIÉS INDIVIDUELS

- 026** Toutes les personnes élues ou nommées aux bureaux de direction, conseils d'administration ou comités des associations Membres ou d'Athlétisme Canada, tous les entraîneurs, soigneurs, gérants et membres des bureaux de direction des clubs d'athlétisme, et tous les officiels aux compétitions sanctionnées par Athlétisme Canada ou par une association Membre d'Athlétisme Canada, doivent être des Associés d'Athlétisme Canada, au sens de l'Article 3 des Règlements.
- 027** Les demandes d'affiliation comme Associé d'Athlétisme Canada doivent être effectuées auprès de l'association Membre à laquelle le club de la personne est affilié. Les individus qui ne sont pas liés à un club doivent s'adresser à l'association Membre du territoire où ils résident.
- 028** La période d'affiliation comme Associé d'Athlétisme Canada s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre; à l'exception des Associés s'affiliant après le 31 août d'une année, où la période d'affiliation peut se prolonger jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, pour les individus qui sont :
- a. De nouveaux Associés d'Athlétisme Canada, en vertu de l'affiliation à l'association Membre;
 - b. Des Associés qui renouvellent leurs adhésions, et qui n'étaient pas Associés de la même association Membre d'Athlétisme Canada lors de la précédente année d'affiliation.
- 029** Les frais d'affiliation comme Associé sont établis par les associations Membres.
- 030** Les Associés individuels d'Athlétisme Canada ne peuvent participer à des compétitions ouvertes ou à des démonstrations au Canada qui ne sont pas sanctionnées ou reconnues par Athlétisme Canada ou par une association Membre d'Athlétisme Canada.
- 031** Les compétitions suivantes ne sont pas considérées comme des compétitions ouvertes :
- a. Les compétitions réservées aux membres d'un seul club;
 - b. Les compétitions promues par et réservées aux membres des Forces armées canadiennes, ou aux autorités policières, ou aux pompiers;
 - c. Les compétitions scolaires et interscolaires autorisées par les associations sportives scolaires, collégiales ou universitaires;
 - d. Les compétitions pour vétérans (athlètes ayant atteint leur 35^e anniversaire au premier jour de la compétition);
 - e. Les événements de participation populaire n'impliquant pas les athlètes affiliés à Athlétisme Canada ou des athlètes étrangers invités.
- 032** Les Associés d'Athlétisme Canada ne peuvent participer à des compétitions ouvertes ou des démonstrations à l'extérieur du Canada, à moins qu'elles ne soient sanctionnées par un organisme de régie de l'athlétisme de ce pays.
- 033** Libre
- 034**
- a. Il est attendu des Associés d'Athlétisme Canada qu'ils se conduisent de manière à ne pas discréditer le bon nom d'Athlétisme Canada ou d'autres Associés.
 - b. Tout arrangement ou entente entre deux Associés ou plus d'Athlétisme Canada, ou entre des



Associés d'Athlétisme Canada et un tiers, pouvant avoir comme effet de diminuer l'effort compétitif de tout concurrent, sera considéré comme un discrédit au bon nom d'Athlétisme Canada.

- 035** Aucun consentement n'est accordé à un athlète pour utiliser un représentant d'athlète, et aucun représentant d'athlète n'est autorisé à représenter un athlète, à moins qu'un contrat écrit existe entre l'athlète et le représentant, et que ce contrat contienne les conditions minimales présentées dans les règles de World Athletics concernant les représentants d'athlètes.

MEMBRES DES CLUBS

- 036** Les clubs d'athlétisme doivent s'affilier auprès de l'association Membre d'Athlétisme Canada du territoire où le siège social du club se trouve. Assujetties aux Règlements et Règles d'Athlétisme Canada, les associations Membres sont responsables des clubs d'athlétisme de leur territoire et ont compétence sur ceux-ci.
- 037** Le transfert d'athlètes entre deux clubs affiliés à la même association Membre d'Athlétisme Canada est régi par les règles de cette association Membre.
- 038** Un athlète qui souhaite, suite à un changement de résidence, être transféré à un club affilié à une différente association Membre est libre de le faire immédiatement.
- 039** La période d'affiliation d'un club à une association Membre d'Athlétisme Canada s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf pour les clubs se joignant après le 31 août d'une année, où la période d'affiliation peut se prolonger jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

040 à 045 Libre

ASSOCIATIONS MEMBRES

- 046** Les associations Membres établissent les règlements et règles régissant la conduite de l'athlétisme sur leurs territoires, mais de tels règlements et règles ne doivent pas être en conflit, ou violer, le sens et l'esprit des règles d'Athlétisme Canada.

Sans préjudice de la portée générale du paragraphe précédent, chaque association Membre doit :

- a. Établir et percevoir les frais d'affiliation pour les Associés (voir les **règles 026, 029**);
 - b. Établir les règles régissant les clubs affiliés à l'association Membre; en particulier, chaque association Membre établit les frais d'affiliation pour les clubs et établit les règles concernant le transfert d'athlètes entre deux clubs affiliés à l'association Membre (voir la **règle 037**);
 - c. Établir les frais de sanction pour toutes les compétitions, autres que les compétitions nationales ou internationales, tenues sur son territoire.
- 047** Chaque association Membre doit utiliser le système d'affiliation d'Athlétisme Canada, afin de :



- a. Recevoir les demandes d'affiliation des clubs, athlètes ou autres Associés de l'association Membre et s'assurer que les candidats comme Associés d'Athlétisme Canada soient admissibles à concourir sous les règles d'Athlétisme Canada, conformément aux **règles 004 à 007** d'Athlétisme Canada;
 - b. Coordonner avec Athlétisme Canada l'assignation d'un numéro d'affiliation de l'association Membre à tous les associés.
- 048** Les comités organisateurs d'événement tenu sur le territoire de l'association Membre sont responsables de s'assurer que tous les athlètes participant aux compétitions sanctionnées par l'association Membre soient admissibles, conformément à la **règle 004** d'Athlétisme Canada, et que tous les administrateurs, officiels et entraîneurs des clubs de l'association Membre soient des Associés d'Athlétisme Canada, conformément à la **règle 026**.
- 049** Les associations Membres sont responsables du déroulement de toutes les compétitions sanctionnées par celles-ci. Toutes les compétitions sanctionnées par une association Membre doivent se dérouler selon les règles d'Athlétisme Canada.
- 050** Les comités organisateurs de compétition nationale ou internationale ayant lieu sur le territoire de l'associations Membres doivent soumettre une demande de sanction à cette association Membre, afin qu'elles soient examinées avant d'être acheminées à Athlétisme Canada.
- 051** Les associations Membres peuvent être représentées par des équipes de relais lors de championnats canadiens (voir **règle 081**).
- 052** Avant l'échéance indiquée, chaque association Membre doit envoyer au bureau national d'Athlétisme Canada :
- a. Dans un délai de deux (2) semaines suivant son assemblée annuelle, la liste des noms et adresses du président et des directeurs de l'association Membre élus lors de l'assemblée annuelle, ainsi qu'une copie du rapport annuel de l'association Membre comprenant les états financiers;
 - b. Au 31 décembre, un rapport du nombre de clubs affiliés et la ventilation des affiliations individuelles, comme suit :



Associés

- i) Athlètes masculins seniors (âgés de 20 ans et plus durant l'année de compétition, et qui ne sont pas affiliés comme athlètes vétérans);
- ii) Athlètes masculins U20 (âgés de 18 et 19 ans durant l'année de compétition);
- iii) Athlètes masculins U18 (âgés de 16 et 17 ans durant l'année de compétition);
- iv) Athlètes masculins U16 (âgés de 14 et 15 ans durant l'année de compétition);
- v) Athlètes masculins vétérans;
- vi) Athlètes féminins seniors (âgés de 20 ans et plus durant l'année de compétition, et qui ne sont pas affiliés comme athlètes vétérans);
- vii) Athlètes féminins U20 (âgés de 18 et 19 ans durant l'année de compétition);
- viii) Athlètes féminins U18 (âgés de 16 et 17 ans durant l'année de compétition);
- ix) Athlètes masculins U16 (âgés de 14 et 15 ans durant l'année de compétition);
- x) Athlètes féminins vétérans;
- xi) Officiels;
- xii) Entraîneurs;
- xiii) Autres;

- c. Au 15 mars, toutes propositions de modification aux règles d'Athlétisme Canada ou à celles de World Athletics;
- d. Au 16 janvier de l'année suivant l'année en considération (ou à la date publiée et distribuée par Athlétisme Canada aux associations Membres), les candidatures pour les diverses récompenses nationales en athlétisme (voir **règles 241-262**);
- e. Quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée annuelle, toutes les nominations pour les postes de directeur du Conseil d'administration d'Athlétisme Canada;
- f. Sept (7) jours avant l'événement, les noms et adresses des délégués qui assisteront à l'assemblée annuelle.

053 Les associations Membres paient des frais annuels à Athlétisme Canada, tels qu'établis par le Conseil d'administration et approuvés lors d'une assemblée des Membres d'Athlétisme Canada. Ces frais sont payables en versements mensuels égaux. Lorsqu'une assemblée des Membres approuve la collecte de fonds supplémentaires des associations Membres, le montant total de tels paiements supplémentaires, la méthode pour diviser le montant parmi les associations Membres d'Athlétisme Canada et les dates où les versements sont dus, seront confirmés par une assemblée des Membres d'Athlétisme Canada.

REMARQUE : Dans cette règle, la population sera axée sur les chiffres de Statistiques Canada.

054 Libre

055 Les associations Membres sont responsables de l'enquête initiale concernant les violations alléguées des règlements, règles et réglementations d'Athlétisme Canada ou de l'association Membre.



- 056** Les associations Membres et Athlétisme Canada s'engagent à reconnaître réciproquement toutes sanctions disciplinaires imposées à un Membre ou Associé, (tels que définis aux articles 2 et 3 des Règlements d'Athlétisme Canada), et sujets à la modification de la sanction suite à un appel.
- 057** Les comités organisateurs de toute compétition nationale ou internationale sont responsables de diffuser les résultats complets dans les vingt-quatre (24) heures suivant la compétition.
- 058** L'association Membre s'assure que les formulaires de demande de record soient remplis lorsqu'un record canadien est établi ou égalé lors d'une compétition sanctionnée par l'association Membre, à l'exception des compétitions énumérées à la **règle 184**, et envoie les formulaires au bureau national d'Athlétisme Canada aussitôt que possible, et au plus tard trente (30) jours après la compétition (voir **règles 182 et 183**). (Le formulaire de demande de record sera mis en ligne par Athlétisme Canada afin d'être téléchargé par les associations Membres.)
- 059** Les associations Membres doivent signer une entente avec Athlétisme Canada et les comités organisateurs des compétitions nationales et internationales tenues sur leur territoire. L'entente détermine les responsabilités de chaque partie.
- 060 à 066** Libre
- 067** Le jury d'appel des compétitions nationales et internationales ayant lieu au Canada et sous le contrôle d'Athlétisme Canada sera nommé par Athlétisme Canada, en consultation avec le comité organisateur hôte et le coordonnateur des officiels de l'événement. Si possible, le jury d'appel comprendra au moins un actuel ou ancien officiel technique international.
- 068 à 070** Libre
- 071** Si, durant les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'une compétition nationale ou internationale, le comité organisateur local informe Athlétisme Canada de son incapacité à tenir la compétition, ce comité organisateur, à la discrétion du Conseil d'administration d'Athlétisme Canada, se verra refusée l'octroi de toute autre compétition nationale ou internationale pendant une période de deux (2) ans.
- 072** Le comité organisateur local est responsable de payer tous les frais de sanction de compétition nationale ou internationale, tels qu'établis par l'association Membre. Athlétisme Canada ne sanctionnera aucune autre compétition nationale ou internationale qui serait en conflit avec une compétition sanctionnée au niveau national déjà prévue.
- 073** Le comité organisateur local s'assure que les médailles autorisées des championnats d'Athlétisme Canada soient attribuées lors de tout championnat canadien.

074 à 080 Libre



CHAMPIONNATS CANADIENS

- 081** Aux championnats canadiens, les équipes de relais peuvent représenter un club, une association Membre, ou une région. S'il ne participe pas deux fois à la même épreuve de relais, un athlète peut représenter son club dans une épreuve de relais et une équipe combinée dans une autre épreuve de relais.
- 082** Tous les championnats canadiens se déroulent en utilisant les distances métriques, pour les épreuves de piste et hors-piste.
- 083** Libre
- 084** Un système entièrement automatique de chronométrage est employé lors de tous championnats canadiens d'athlétisme identifiés aux **règles 151 à 156 et 159 à 164**, et lors de toutes compétitions internationales d'athlétisme au Canada.
- 085** Lors d'un championnat canadien, les officiels techniques ne sont pas autorisés à agir comme membre du personnel d'une équipe.
- 086** a. Les athlètes suivants sont admissibles à participer à des championnats canadiens et/ou à des compétitions de sélection ou de qualification :
- i) Les citoyens canadiens qui sont des Associés d'Athlétisme Canada, et dans le cas d'athlètes ayant une double citoyenneté, canadienne et une autre, qui n'ont pas concouru dans un championnat national de l'autre pays durant la présente saison de compétitions;
 - ii) a) Les résidents permanents canadiens qui sont des Associés d'Athlétisme Canada et résidents à temps plein au Canada;
b) Les résidents non canadiens qui réclament le statut de réfugié et les athlètes étrangers qui sont résidents temporaires au Canada pour raisons d'affaires, d'études ou familiales, pourvu qu'ils soient des Associés d'Athlétisme Canada et aient résidé au Canada pendant au moins six mois avant la date du championnat, et qu'ils respectent les règles pertinentes de World Athletics;
 - c) Les athlètes étrangers qui ont été invités et dont les demandes ont été acceptées, à la discrétion d'Athlétisme Canada, selon les conditions suivantes :
 - iii) Les athlètes identifiés sous 086 a. ii) ci-dessus peuvent concourir aux championnats d'Athlétisme Canada identifiés aux **règles 151 à 156 et 159 à 164**, sous réserve des conditions suivantes:
 - a) Dans les épreuves de piste courues dans des couloirs (100 m à 800 m, sprints de haies et 400 m haies), les dits athlètes ne peuvent passer à la finale; cependant, ils peuvent participer à la finale B, s'il y en a une. Dans la situation où aucun athlète de citoyenneté canadienne n'est exclu de la finale (c.-à-d. dans le cas d'une finale directe), les citoyens non canadiens peuvent participer à la finale, mais ils ne sont pas inclus dans l'assignation préférentiel des couloirs.
 - b) Dans les épreuves qui ne sont pas entièrement courues dans des couloirs, une décision est prise pour chaque course à savoir si lesdits athlètes pourront participer à

la finale. La décision finale sera prise à la discrétion du directeur technique, ou de la personne désignée.

- c) Dans le cas des épreuves de concours où il y a moins de douze (12) participants passant à la section championnat, les athlètes non canadiens peuvent y participer à la discrétion d'Athlétisme Canada, en collaboration avec le directeur de la compétition. Jusqu'à deux (2) athlètes non canadiens peuvent passer aux trois dernières rondes (lancers et sauts horizontaux), le nombre de participants ne dépassant donc pas dix (10) athlètes. L'approbation finale sera donnée par Athlétisme Canada.
- b. Seulement les citoyens canadiens sont admissibles au titre de champion canadien et à recevoir une médaille, un prix, ou une récompense financière.
- c. Seulement les citoyens canadiens, les résidents permanents canadiens et les résidents non canadiens demandant le statut de réfugié, sont admissibles à apparaître dans les classements officiels d'Athlétisme Canada.
- d. Les résultats publiés, individuels et d'équipe, de tous les championnats canadiens doivent comporter les noms de tous les athlètes participants, avec les annotations appropriées pour indiquer ceux qui ne sont pas admissibles à recevoir une médaille individuelle du championnat canadien.
- e. Les athlètes peuvent participer aux épreuves de la catégorie d'âge directement supérieure à leur actuelle catégorie aux championnats canadiens d'Athlétisme Canada, à l'exception des championnats U16. Par exemple, les athlètes de catégorie d'âge U18 peuvent être surclassés et concourir aux championnats canadiens U20; et les athlètes de catégorie d'âge U20 peuvent être surclassés et concourir aux Championnats canadiens seniors. Les athlètes de moins de 14 ans à leur année de compétition ne peuvent PAS participer aux Championnats canadiens U16.

087 Les procédures suivantes d'inscription aux championnats canadiens s'appliquent aux athlètes qui répondent aux critères présentés à la **règle 086** :

- a. Championnat canadien – Section Qualification :
 - i) Les Associés d'Athlétisme Canada qui ont concouru à la compétition de qualification désignée de l'association Membre;
 - ii) Si une telle compétition de qualification de l'association Membre n'existe pas, l'association Membre peut sélectionner des athlètes à sa discrétion.
- b. Championnat canadien – Section Championnat
 - i) Les Associés d'Athlétisme Canada qui ont réussi la norme de qualification automatique;
 - ii) Les Associés d'Athlétisme Canada qui se sont qualifiés via la section Qualification;
 - iii) Les épreuves de para-athlétisme sont ouvertes à tous les Associés, pourvu qu'ils soient classés au moment de l'inscription. Si possible, les classes sont combinées pour créer le milieu le plus compétitif pour les athlètes. Les para-athlètes des épreuves ambulatoires sont intégrés à la section Qualification de l'événement, à moins qu'il n'y ait assez d'inscriptions pour justifier une section indépendante.
- c. Championnat canadien U20 :
 - i) Les Associés d'Athlétisme Canada, âgés de 19 ans et moins durant l'année de la compétition, qui ont réussi la norme de qualification automatique;
 - ii) Les Associés d'Athlétisme Canada, âgés de 19 ans et moins durant l'année de la compétition, qui se sont qualifiés via la section Qualification.
- d. Championnat canadien U18 :



- i) Les Associés d’Athlétisme Canada, âgés de 17 ans et moins durant l’année de la compétition, qui ont réussi la norme de qualification automatique;
 - ii) Les Associés d’Athlétisme Canada, âgés de 17 ans et moins durant l’année de la compétition, qui se sont qualifiés via la section Qualification.
- e. Championnat canadien U16 :
- i) Les Associés d’Athlétisme Canada, âgés de 15 ans et moins durant l’année de la compétition, qui ont réussi la norme de qualification automatique;
 - ii) Les Associés d’Athlétisme Canada, âgés de 15 ans et moins durant l’année de la compétition, qui se sont qualifiés via la section Qualification.

REMARQUE La règle 087 s'applique à l'acceptation des inscriptions, à la condition qu'un athlète, dont l'inscription à un championnat canadien ou à une compétition de sélection ou qualification est rejetée pour une raison quelconque, puisse interjeter appel à Athlétisme Canada, dont la décision sera finale.

088 L'affiliation (au club, commanditaire, association Membre) de tous les athlètes participant à un championnat canadien doit aussi être identifiée.

089 Libre

GÉNÉRAL

090 Dans certaines compétitions internationales, les compétitions organisées entre associations Membres ou entre clubs et de compétitions « ouvertes à tous », d'un commun accord et avant le début de la compétition, le nombre d'essais des épreuves de sauts et de lancers peut être réduit.

091 Les épreuves de piste à « sections chronométrées » devraient être axées sur les dernières performances connues des concurrents. Chaque section devrait se composer d'athlètes ayant des capacités semblables. La section contenant les concurrents les plus rapides est courue la dernière. Toutes les séries et rondes de qualification doivent avoir au moins trois concurrents.

092 Quand des blocs de départ sont exigés dans les épreuves de piste jusqu'à 400 m, un athlète ne peut utiliser son équipement personnel qu'à la condition que son équipement ait été approuvé par le gérant technique avant l'épreuve.

093 Lors d'épreuves de piste pour athlètes en fauteuil roulant, où le starter demande aux coureurs de reprendre leurs positions, la consigne sera « Wheel back/Reculez » ou « Sit Up/Redressez-vous » au lieu de « Stand Up/Debout ».

094 Quand un protêt est déposé dans une compétition canadienne, il doit être accompagné d'un « dépôt d'appel » de cinquante dollars (50,00 \$) en devises canadiennes.



- 095** Pour les épreuves de lancer et de sauts horizontaux à des championnats canadiens (U16, U18, U20 et Ouvert), un appareil électronique, par ex. un ordinateur portable, est obligatoire afin d'établir le classement des athlètes.
- 096** Toutes les épreuves de marche qui se déroulent au Canada utilisent la zone de pénalité, conformément aux règles de World Athletics. Cette règle s'applique aux épreuves en salle, en plein air sur piste et sur route (dont aux championnats canadiens mentionnés aux règles 151 à 168).
- 097 à 110** Libre



Règles des championnats d'Athlétisme Canada Championnats extérieurs d'athlétisme

151 Championnats d'athlétisme masculins

<i>Piste</i>	100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 5000 m, 10 000 m, 110 m haies, 400 m haies, 3000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
<i>Marche</i>	10 000 m ou 10 km marche; ou 20 000 m ou 20 km marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
<i>Épreuves combinées</i>	décathlon
<i>Épreuves de para-athlétisme</i>	Déterminées à chaque année par Athlétisme Canada

151a Championnats d'athlétisme U23 masculin

<i>Piste</i>	100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 5000 m, 10 000 m, 110 m haies, 400 m haies, 3000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
<i>Marche</i>	10 000 m ou 10 km marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
<i>Épreuves combinées</i>	décathlon
<i>Épreuves de para-athlétisme</i>	Déterminées à chaque année par Athlétisme Canada

Note : Les compétitions régionales de l'Est et de l'Ouest seront reconnues pour des championnats canadiens pour la catégorie U23.

152 Championnats d'athlétisme U20 masculin

<i>Piste</i>	100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000m, 5000 m, 110 m haies, 400 m haies, 3000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
<i>Marche</i>	10 000 m marche ou 10 km marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
<i>Épreuves combinées</i>	décathlon

153 Championnats d'athlétisme U18 masculin

<i>Piste</i>	100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 110 m haies, 400 m haies, 2000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
<i>Marche</i>	3000 m, 5000 m, ou 10 000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
<i>Épreuves combinées</i>	décathlon

153a Championnats d'athlétisme U16 masculin

<i>Piste</i>	100 m, 200 m, 300 m, 800 m, 1200 m, 2000 m, 100 m haies (0,84 m), 200 m haies (0,762 m), 1500 m steeple (0,762 m), 4x100 m, Relais quatre distances (400 m, 200 m, 200 m, 800 m)
<i>Marche</i>	1500 m marche



Sauts saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers lancer du poids (4 kg), lancer du disque (1 kg), lancer du javelot (600 g),
lancer du marteau (4 kg)
Épreuves combinées pentathlon (100m haies, longueur, poids, hauteur, 1 000 m)

154 Championnat d'athlétisme senior féminin

Piste 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 5000 m, 10 000 m, 100 m haies, 400
m haies, 3000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
Marche 10 000 m ou 10 km marche; ou 20 000 m ou 20 km marche
Sauts saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
Épreuves combinées heptathlon
Épreuves de para-athlétisme Déterminées à chaque année par Athlétisme Canada

154a Championnat d'athlétisme U23 féminin

Piste 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 5000 m, 10 000 m, 100 m haies, 400
m haies, 3000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
Marche 10 000 m ou 10 km marche; ou 20 000 m ou 20 km marche
Sauts saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
Épreuves combinées heptathlon
Épreuves de para-athlétisme Déterminées à chaque année par Athlétisme Canada

Note : Les compétitions régionales de l'Est et de l'Ouest seront reconnues pour des championnats canadiens pour la catégorie U23.

155 Championnat d'athlétisme U20 féminin

Piste 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 5000 m, 100 m haies, 400 m
haies, 3000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
Marche 10 000 m ou 10 km marche
Sauts saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
Épreuves combinées heptathlon

156 Championnat d'athlétisme U18 féminin

Piste 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 100 m haies, 400 m haies,
2000 m steeple, 4x100 m, 4x400 m
Marche 3000 m ou 5000 m marche
Sauts saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau
Épreuves combinées heptathlon



156a Championnat d'athlétisme U16 féminin

<i>Piste</i>	100 m, 200 m, 300 m, 800 m, 1200 m, 2000 m, 80 m haies (0,762 m), 200 m haies (0,762 m), 1500 m steeple (0,762 m), 4x100 m, Relais quatre distances (400 m, 200 m, 200 m, 800 m)
<i>Marche</i>	1500 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids (3 kg), lancer du disque (1 kg), lancer du javelot (500g), lancer du marteau (3kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon (80 m haies, hauteur, poids, longueur, 800 m)

157 Lors de tous les championnats canadiens, la hauteur des haies et les spécifications des engins respecteront les règles de World Athletics en vigueur. Par exception, la barrière du steeple chez les garçons U18 et U16 sera de 0,838 m.

158 Championnat de cross-country

Masculin	8000 m à 12 000 m
U20 masculin	5000 m à 8000 m
U18 masculin	4000 m à 6000 m
Féminin	6000 m à 10 000 m
U20 féminin	4000 m à 6000 m
U18 féminin	3000 m à 4000 m

159 Championnat d'athlétisme en salle masculin

Remarque : Un championnat canadien en salle ne sera pas nécessairement tenu à tous les ans.

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies
<i>Marche</i>	5000 m marche ou 3000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids, lancer du marteau de salle (15,88 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	heptathlon

160 Championnat d'athlétisme en salle féminin

Remarque : Un championnat canadien en salle ne sera pas nécessairement tenu à tous les ans ou dans toutes les catégories.

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies
<i>Marche</i>	3000 m marche ou 5000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	lancer du poids, lancer du marteau de salle (9,08 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	pentathlon

161 Championnat d'athlétisme en salle U20 masculin

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies
<i>Marche</i>	3000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids, lancer du marteau de salle (11,34 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Heptathlon



162 Championnat d'athlétisme en salle U20 féminin

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies
<i>Marche</i>	3000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids, lancer du marteau de salle (9,08 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

163 Championnat d'athlétisme en salle U18 masculin

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies
<i>Marche</i>	3000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids, lancer du marteau en salle (9,08 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

163a Championnat d'athlétisme en salle U16 masculin

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 300 m, 800 m, 1200 m, 2000 m, 60 m haies (0,84 m)
<i>Relais sur piste</i>	4 x 200 m, Relais quatre distances (400 m, 200 m, 200 m et 800 m)
<i>Marche</i>	1500 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids (4 kg), lancer du marteau de salle (7,26 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

164 Championnat d'athlétisme en salle U18 féminin

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies
<i>Marche</i>	3000 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids, lancer du marteau en salle (7,26 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

164a Championnat d'athlétisme en salle U16 féminin

<i>Piste</i>	60 m, 200 m, 300 m, 800 m, 1200 m, 2000 m, 60 m haies (0,762 m)
<i>Relais sur piste</i>	4 x 200 m, Relais quatre distances (400 m, 200 m, 200 m et 800 m)
<i>Marche</i>	1500 m marche
<i>Sauts</i>	saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids (3 kg), lancer du marteau de salle (5,44 kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

165 Championnats de course sur route

Masculins :	5 km, 10 km, demi-marathon, marathon
Féminins :	5 km, 10 km, demi-marathon, marathon



166 Libre

167 Autres événements

Tous autres événements autorisées de temps à autre par les Membres lors d'une assemblée des Membres, le, ou avant le, 15 décembre de l'année précédant l'événement, peuvent être tenus séparément des championnats canadiens.

168 Compte tenu des circonstances atténuantes, Athlétisme Canada, via son délégué technique, se réserve le droit d'apporter les modifications appropriées à la composition de la structure et/ou au calendrier des championnats canadiens.

169-170 Libre



Section IV – Règles concernant les records (171-240)

ADMISSIBILITÉ AUX RECORDS CANADIENS

- 171** Des records canadiens sont reconnus dans deux catégories, canadiens et de toutes provenances; et dans deux divisions, en salle et en plein air. Des records dans les épreuves de para-athlétisme seront tenus dans chaque catégorie et dans chaque division.
- 172** Les records canadiens peuvent être revendiqués par des citoyens du Canada, indépendamment du pays dans lequel la performance a été réalisée.
- 173** Les records de toutes provenances peuvent être revendiqués par des citoyens de tous pays, participant à des compétitions au Canada.
- 174** Des records canadiens sont reconnus dans les groupes d'âge suivantes, selon les règles de World Athletics et du CIP :
- a. Hommes
 - b. Hommes U23 (âgés de moins de 23 ans durant l'année de la compétition)
 - c. Hommes U20 (âgés de moins de 20 ans durant l'année de la compétition)
 - d. Hommes U18 (âgés de moins de 18 ans durant l'année de la compétition)
 - e. Femmes
 - f. Femmes U23 (âgées de moins de 23 ans durant l'année de la compétition)
 - g. Femmes U20 (âgées de moins de 20 ans durant l'année de la compétition)
 - h. Femmes U18 (âgées de moins de 18 ans durant l'année de la compétition)
- 175** Des demandes de records seront acceptées seulement pour les épreuves énumérées aux règles 217, 223 et 231.
- 176** Un athlète peut revendiquer un record dans son propre groupe d'âge et dans tous les groupes d'âge supérieurs indépendamment du groupe d'âge de l'épreuve dans laquelle la performance a été réalisée, selon les règles de World Athletics.
- 177** À l'exception des relais mixtes, les performances réalisées dans des épreuves mixtes sur piste dans le cadre de compétitions se déroulant entièrement dans le stade, ne seront pas admissibles pour les records canadiens. Toutefois, à la seule discrétion du Comité de l'équipe nationale ou l'équivalent, de telles performances pourraient être considérées pour les sélections de l'équipe nationale ou pour des décisions en matière de financement.
- 178** Dans les épreuves de relais, des records canadiens seront reconnus dans deux sections distinctes, une pour des équipes de clubs, l'autre pour les équipes dont les membres n'appartiennent pas tous au même club (par exemple les équipes représentant une association Membre, des régions du Canada, le Canada, etc.).

- 179** Tous les athlètes, qui établissent un record canadien (en attente d'homologation) lors d'une compétition en bonne et due forme, doivent être disponibles pour subir un test antidopage, si sélectionnés. Dans le cas où aucune mesure n'est prise pour un contrôle antidopage, ou que l'athlète n'est pas sélectionné pour le contrôle antidopage, l'athlète doit informer Athlétisme Canada dans les vingt-quatre (24) heures qu'un record (en attente d'homologation) a été réalisé. Athlétisme Canada aura alors la responsabilité de déterminer si l'athlète devra subir un test antidopage.
- 180** Dans les épreuves de concours, une performance améliorant un record ne sera acceptée qu'après une nouvelle certification de l'engin/équipement utilisé durant la compétition. La nouvelle certification doit être effectuée à la fin de la compétition par un directeur technique qualifié.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE RECORDS CANADIENS

- 181** a. À l'exception des circonstances de la **règle 184** d'Athlétisme Canada, à chaque fois qu'un record canadien est revendiqué, le directeur de la compétition et/ou l'athlète ou son représentant sera responsable de s'assurer que le formulaire officiel de record d'Athlétisme Canada (voir annexes B et C) soit rempli et expédié à Athlétisme Canada, et à l'association Membre du territoire où la compétition a eu lieu, et à l'association Membre à laquelle l'athlète est affilié comme Associé.
- b. Une performance améliorant un record sera considérée comme en attente d'homologation jusqu'au moment où toute l'information nécessaire sera reçue au bureau national d'Athlétisme Canada et ratifiée par le Comité de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada. L'homologation est normalement effectuée lors de la réunion du Comité de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada suivant la vérification et approbation de la performance par le bureau national d'Athlétisme Canada.
- c. Un athlète qui revendique un record canadien doit, au moment de la réussite de la performance, être un Associé d'Athlétisme Canada. Ceci ne s'applique pas aux non-Canadiens revendiquant un record de toutes provenances.
- a. Un athlète qui revendique un record de toutes provenances doit, au moment de la réussite de la performance, être un Associé d'Athlétisme Canada, ou être affilié en bonne et due forme avec la fédération membre de World Athletics de son pays.
- 182** Les formulaires de record doivent être expédiés à Athlétisme Canada dès que possible, et normalement, dans les trente (30) jours suivant la performance.
- 183** Les formulaires de record reçus au bureau national plus de trente (30) jours après la réalisation de la performance ne seront considérés qu'à la condition d'être accompagnés de frais de 50,00 \$ pour chaque formulaire de record en retard.
- 184** Exceptionnellement, un formulaire de record n'est pas exigé pour les records canadiens établis dans les circonstances suivantes :
- a. Aux championnats canadiens ou compétitions internationales d'athlétisme tenus au Canada (tel que défini à la **règle 010** d'Athlétisme Canada);
- b. Aux compétition internationales suivantes

Jeux olympiques;
Jeux paralympiques
Championnats du monde de l'AAF;
Championnats du monde de para-athlétisme (WPA);
Championnats du monde U20 de World Athletics
Championnats U20s de WPA;
Jeux olympiques de la U18;
Jeux panaméricains;
Jeux parapanaméricains
Championnats panaméricains U20;
Championnats de la NACAC;
Championnats U23 de la NACAC;
Championnats U18 de la NACAC;
Championnats régionaux de WPA;
Universiades de la FISU;
Jeux du Commonwealth;
Jeux du Commonwealth de la U18;
Jeux de la Francophonie autres championnats ou jeux mondiaux, continentaux, régionaux, de zone ou de groupe;
Étapes de la Diamond League de World Athletics;
Rencontres et compétitions du Défi mondial de World Athletics (notamment les épreuves de lancer du Marteau, des épreuves combinées et de marche);
Épreuves du Grand Prix de WPA;
Courses sur route Or, Argent et Bronze de World Athletics;
Étapes de la Tournée mondiale en salle de World Athletics;
Championnats d'U Sports (voir les notes iv et v ci-dessous); et
Toutes les autres compétitions de l'Équipe nationale d'Athlétisme Canada

À la condition que :

- i) Si le record revendiqué est un record U23, U20 ou U18, une preuve de la date de naissance de l'athlète soit fournie selon la **règle 201** d'Athlétisme Canada;
- ii) Dans les épreuves de piste, des formulaires de records soient exigés dans tous les cas lorsque le record est réalisé par un concurrent finissant quatrième ou plus lors d'une course, à moins qu'un système de chronométrage entièrement automatique ait été utilisé.
- iii) Une copie des résultats officiels de la compétition soit envoyée par l'athlète, son entraîneur, ou le gérant d'équipe, à Athlétisme Canada (et reçue par ce dernier).
- iv) Dans les compétitions universitaires et scolaires, l'événement doit se tenir conformément aux règlements d'Athlétisme Canada. Dans de telles compétitions qui se déroulent dans des pays autres que le Canada ou les États-Unis, un certificat doit être produit et signé par le membre pertinent de World Athletics.

185 Un formulaire de record canadien doit toujours être rempli quand un record mondial ou du Commonwealth est également revendiqué. Dans le cas d'un record du monde, le formulaire de record du monde de World Athletics doit également être rempli.



- 186** Athlétisme Canada remettra un rapport des records nationaux vérifiés au Conseil d'administration pour homologation lors de sa prochaine réunion régulière.
- 187** Nonobstant les Règlements 181-186, Athlétisme Canada se réserve le droit de réassigner et de ratifier des records rétroactivement avec des informations disponibles au moment d'une telle réassignation sur les circonstances dans la compétition qu'une performance record en place s'avère être invalide.

187-190 Libre

CONDITIONS GÉNÉRALES - RECORDS CANADIENS

- 191** Le record doit être réalisé lors d'une compétition officielle dûment sanctionnée, organisée, annoncée et autorisée avant le jour de l'événement et qui s'est déroulée selon les règles d'Athlétisme Canada.
- 192** Toutes les performances améliorant un record doivent être validées par un arbitre qualifié, ou par trois officiels qualifiés de l'épreuve.
- 193** Aucune performance améliorant un record ne sera acceptée s'il est déterminé que le réclamant a reçu une aide illégale conformément aux règles de World Athletics.
- 194** Une course doit être annoncée et se dérouler sur une seule distance, et tous les participants doivent concourir sur cette distance. Des demandes peuvent être soumises pour tous les records accomplis par le même athlète pendant cette course, (c.-à-d. distance parcourue dans un temps donné, course sur une distance fixe).
- Il n'est pas permis de créditer un athlète d'un record sur une distance plus courte s'il ne termine pas la course sur la pleine distance pour laquelle la course a été fixée.
- 195** Dans les épreuves de concours, un athlète ayant un handicap peut être considéré comme un concurrent véritable.
- 196** Les records sur piste doivent être chronométrés par trois chronométreurs officiels, ou par un dispositif électronique approuvé entièrement automatisé, ou par un système de transpondeurs, tel que définis dans les règles de World Athletics. Pour des courses sur des distances allant jusqu'à (et y compris) 800 mètres, seules les performances chronométrées par un dispositif électronique approuvé entièrement automatisé seront acceptées. Les temps seront enregistrés conformément aux règles de World Athletics. Les records sur route doivent être chronométrés selon les règles de World Athletics, et doivent avoir été réussis sur des parcours admissibles pour des records, selon les règles de World Athletics.
- 197** À moins d'indication contraire dans les règles d'Athlétisme Canada, toutes les conditions identifiées dans les règles de World Athletics pour l'homologation d'un record mondial doivent être respectées pour l'homologation d'un record canadien.



198-199 Libre

- 200** Les records établis lors de séries ou de tours de qualification, lors de bris d'égalité et lors d'épreuves individuelles faisant partie d'épreuves combinées, seront acceptés.
- 201** Une demande de record dans des épreuves U23, U20s (U20) ou U18s (U18) doit contenir le jour, le mois et l'année de naissance du demandeur. Au moment de la première demande de record, une copie d'un acte de naissance, passeport ou document officiel semblable confirmant la date de naissance doit aussi être annexée à moins que de tels documents aient été précédemment soumis à Athlétisme Canada à sa satisfaction.
- 202** Chaque athlète qui égale ou améliore un record existant, même si ce record est battu avant qu'il ne soit officiellement accepté, sera crédité de ce record et de la performance enregistrée dans le rapport officiel d'Athlétisme Canada au Conseil d'administration.

203-210 Libre

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - RECORDS EN PLEIN AIR

- 211** Le record doit avoir été réussi dehors dans une installation où le secteur d'épreuve est conforme aux spécifications des règles de World Athletics.

212-215 Libre

- 216** Lancer du marteau de salle
- a. En effectuant un lancer, le concurrent peut choisir d'adopter n'importe quelle position de départ et doit utiliser les deux mains, tenant l'engin exclusivement par la poignée, et le lâchant des deux mains en même temps.
 - b. À tous autres égards, les règles pour le lancer du marteau s'appliquent.
 - c. Construction – Le marteau se compose de trois parties : une tête, une poignée et un raccordement qui peut comprendre un harnais.
 - i) Tête - La tête est une sphère pleine ou une enveloppe sphérique. La sphère pleine sera faite d'un métal pas plus mou que le laiton, ou d'une enveloppe d'un tel métal ou de plastique rempli de plomb ou d'un autre matériau qui ne se déformera pas sous l'impact. Si un remplissage est utilisé, celui-ci doit être incorporé de façon qu'il soit immuable et que le centre de gravité ne soit pas à plus de 9 mm du centre de la sphère. Le diamètre maximal d'une sphère avec une coquille de plastique ne sera pas plus de 15 mm de diamètre plus grand que l'engin en métal équivalent; et cette sphère ne peut être utilisée que pour les compétitions en salle. Lorsque que les installations intérieures le requièrent, et pour des poids de moins de 56 livres, une enveloppe sphérique peut être utilisée. L'enveloppe sphérique sera faite d'un matériau synthétique qui reprendra sa forme après l'impact. L'enveloppe sera remplie de grenaille de plomb ou d'un autre matériau approprié. L'enveloppe sera entourée d'un harnais et ne comporte aucune condition de diamètre maximal.
 - ii) Poignée - La poignée est faite d'une tige en acier ronde qui n'excède pas 12,7 mm de diamètre, plié de façon triangulaire de sorte qu'aucun côté n'excède 190 mm ni soit plus

petit que 100 mm (dimensions intérieures). Une poignée sans point permanent de raccordement aura deux côtés de longueur égale et un troisième côté plus court ou d'égale longueur. Quand la longueur totale de l'instrument est mesurée, les côtés égaux et plus longs doivent former les côtés verticaux d'un triangle. La poignée doit être rigide et ne pas démontrer d'élasticité ni de déformation lors du lancer.

- iii) Raccordement - La poignée est reliée directement à la tête ou à un harnais. Le raccordement direct n'est pas fait au moyen de plus de deux liens en acier (boucles), dont les diamètres n'excèdent pas 9,5 mm. La poignée est reliée aux liens en acier par une boucle ; un pivot ne peut être utilisé. La tête peut être reliée aux liens à l'aide d'un pivot simple ou monté sur roulement à billes pour un engin à sphère pleine. Pour l'engin en plastique, un pivot est permis entre la tête et la poignée. Le raccordement à un harnais pour le type d'engin à enveloppe n'est pas fait de plus de deux liens en acier (boucles), dont le diamètre n'excède pas 9,5 mm, et un pivot peut être placé entre les deux liens. Le harnais comporte un minimum de quatre courroies, cousues ensemble pour former une élingue. Aucune sorte de filet ne sera utilisée pour former le harnais. Le harnais ne doit pas démontrer d'élasticité ni de déformation lors du lancer.
- d. Longueur - La longueur totale de l'engin, de la surface inférieure de la tête à la surface intérieure de la poignée, ne doit pas jamais excéder 40,64 cm.
- e. Pour qu'un record soit reconnu, les poids suivants doivent être utilisés :
 - Hommes et hommes U23 : 15,88 kg
 - Hommes U20 : 11,34 kg
 - Hommes U18 : 9,08 kg
 - Femmes, femmes U23 et U20 : 9,08 kg
 - Femmes U18 : 7,26 kg

Épreuves de para-athlétisme : les poids sont spécifiés dans les Règlements de la WPA en vigueur au moment de la performance.

- f. Les caractéristiques des poids sont les suivantes :

Poids	Diamètre minimal	Diamètre maximal
25,400 kg		
15,880 kg	145 mm	165 mm
11,34 kg	130 mm	150 mm
9,080 kg	120 mm	140 mm
7,260 kg	110 mm	130 mm
5,450 kg	100 mm	120 mm

Remarque : Des poids autres que ceux qui sont indiqués dans la clause e. ci-dessus sont indiqués à titre de référence pour les catégories d'âge des vétérans.

- g. Les engins pour épreuves en plein air peuvent être utilisés pour les épreuves en salle et en plein air, selon la surface du secteur de chute. Les deux types de marteau de salle ne doivent pas être utilisés lors d'une même compétition.

217 Épreuves en plein air pour lesquelles des records canadiens sont homologués, selon les règles de World Athletics et du CIP [*Performances chronométrées avec système électroniques complètement automatiques (CE), Performances chronométrées de façon manuelle (CM)*]:

a. **Hommes**

Épreuves de piste

CE seulement : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 110 m haies, 400 m haies, relais 4x100 m, relais 4 x 200 m, relais 4 x 400 m.

Para : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, relais 4 x 100 m, relais 4 x 400 m

CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 2000 m, 3000 m, 5000 m, 10 000 m, 20 000 m, 25 000 m, 30 000 m, 1 heure, 3000 m steeple, 3000 m marche, 5000 m marche, 10 000 m marche, 20 000 m marche, 30 000 m marche, 50 000 m marche, marche de 2 heures, relais 4x800 m, relais 4x1500 m, relais quatre distances (1200 m, 400 m, 800 m, 1600 m)

Para : 1500 m, 5000 m, 10 000 m

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau.

Para : Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer de la quille

Épreuves combinées

Décathlon, pentathlon

b. **Hommes U23**

Mêmes épreuves que pour les hommes.

c. **Hommes U20**

Épreuves de piste

CE seulement : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 110 m haies, 400 m haies, relais 4x100 m.

CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 2000 m, 3000 m, 5000 m, 10 000 m, 2000 m steeple, 3000 m steeple, 3000 m marche, 5000 m marche, 10 000 m marche, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m.

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau.

Épreuves combinées

Décathlon, pentathlon

d. **Hommes U18**

Épreuves de piste

CE seulement : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 110 m haies, 300 m haies, 400 m haies, relais 4x100 m, relais quatre distances.

CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 2000 m, 3000 m, 2000 m steeple, 3000 m marche, 5000 m marche, 10 000 m marche

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids (5 kg), lancer du disque (1,5 kg), lancer du javelot (700 g), lancer du marteau (5 kg).

Épreuves combinées

Octathlon, décathlon

Relais quatre distances (100 m, 200 m, 300 m, 400 m)

Relais 4 x 200 m, Relais 4 x 400 m, Relais 4 x 800 m

2000 m steeple (barrières de 0,838 m)

2000 m steeple (barrières de 0,914 m)

3000 m steeple (barrières de 0,914 m)

e. **Femmes**

Épreuves de piste

CE seulement : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 100 m haies, 400 m haies, relais 4x100 m, relais 4 x 200 m, relais 4 x 400 m

Para : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, relais 4 x 100 m, relais 4 x 400 m

CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 2000 m, 3000 m, 5000 m, 10 000 m, 20 000 m, 25 000 m, 30 000 m, 1 heure, 3000 m steeple, 3000 m marche, 5000 m marche, 10 000 m marche, 20 000 m marche, 30 000 m marche, 50 000 m marche, marche de 2 heures, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m, relais 4x1500 m, relais quatre distances (1200 m, 400 m, 800 m, 1600 m)

Para : 1500 m, 5000 m, 10 000 m

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau.

Para : Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot et lancer de la quille.

Épreuves combinées

Décathlon, heptathlon

f. **Femmes U23**

Mêmes épreuves que pour les femmes.

g. **Femmes U20**

Épreuves de piste



CE seulement : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 100 m haies, 400 m haies, relais 4x100 m.
CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 2000 m, 3000 m, 5000 m, 10 000 m, 2000 m steeple, 3000 m steeple, 3000 m marche, 5000 m marche, 10 000 m marche, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m.

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau.

Épreuves combinées

Décathlon, heptathlon

h. Femmes U18

CE seulement : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 100 m haies, 300 m haies, 400 m haies, relais 4 x 100 m, relais quatre distances.

CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 2000 m, 3000 m, 2000 m steeple, 3000 m steeple, 3000 m marche, 5000 m marche, 10 000 m marche.

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids (3 kg), lancer du disque (1 kg), lancer du javelot (500 g), lancer du marteau (3 kg)

Épreuves combinées

Heptathlon, octathlon, décathlon

Relais quatre distances (100 m, 200 m, 300 m, 400 m)

Relais 4 x 200 m, Relais 4 x 400 m, Relais 4 x 800 m

i. Épreuves mixtes

4 x 400 m Ouvert (2 hommes, 2 femmes – peu importe l'ordre)

4 x 400 m U23 (2 hommes, 2 femmes – peu importe l'ordre)

4 x 400 m U20 (2 hommes, 2 femmes – peu importe l'ordre)

4 x 400 m U18 (2 hommes, 2 femmes – peu importe l'ordre)

218 Libre

219 À l'exception du lancer du marteau de salle (voir règle 216), une épreuve pour laquelle un record est revendiqué doit se dérouler conformément aux règles de World Athletics. Lors de compétitions qui permettent des variations aux règles de World Athletics (par exemple - compétition scolaire), les règlements de l'épreuve doivent respectées les règles de World Athletics (par exemple – faux départs).

220 Libre

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - RECORDS EN SALLE

- 221** Les revendications de record en salle doivent être accompagnées du certificat d'arpentage de la piste et d'un rapport concernant la longueur d'un tour et le revêtement de la piste.
- 222** Les performances réalisées sur des pistes excédant 220 verges ne seront pas reconnues comme records en salle.
- 223** Épreuves en salle pour lesquelles des records canadiens sont homologués [*Performances chronométrées avec système électroniques complètement automatiques (CE), Performances chronométrées de façon manuelle (CM)*]:
- a. **Hommes, seniors, U23, U20**
- Épreuves de piste
CE seulement : 50 m, 60 m, 200 m, 300 m, 400 m, 600 m, 800 m, 50 m haies, 60 m haies.
CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 3000 m, 5000 m, 3000 m marche, 5000 m marche, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m.
- Épreuve de concours
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du marteau de salle (15,88 kg pour hommes et hommes U23; 11,34 kg pour hommes U20)
- Épreuves combinées
Heptathlon, pentathlon
- b. **Hommes U18**
- Épreuves de piste
CE seulement : 50 m, 60 m, 200 m, 300 m, 400 m, 600 m, 800 m, 50 m haies, 60 m haies.
CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 3000 m, 3000 m marche, 5000 m marche, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m.
- Épreuves de concours
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du marteau de salle (9,08 kg)
- Épreuves combinées
Pentathlon
- c. **Femmes seniors, U23, U20**
- Épreuves de piste
CE seulement : 50 m, 60 m, 200 m, 300 m, 400 m, 600 m, 800 m, 50 m haies, 60 m haies.
CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 3000 m, 5000 m, 3000 m marche, 5000 m marche, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m.
- Épreuves de concours
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du marteau de salle (9,08 kg).
- Épreuves combinées
Pentathlon



d. **Femmes U18**

Épreuves de piste

CE seulement : 50 m, 60 m, 200 m, 300 m, 400 m, 600 m, 800 m, 50 m haies, 60 m haies.

CE ou CM : 1000 m, 1500 m, 1 mille, 3000 m, 3000 m marche, 5000 m marche, relais 4x200 m, relais 4x400 m, relais 4x800 m.

Épreuves de concours

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche, lancer du poids, lancer du marteau de salle (7,26 kg).

Épreuves combinées

Pentathlon

224-230 Libres

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - RECORDS SUR ROUTE

231 Épreuves sur route pour lesquelles des records canadiens sont homologués

Course :

Hommes et femmes U20 :	5 km, 8 km, 10 km, relais sur route (Ekiden) (5 km, 5 km, 5 km, 6,098 km)
Hommes et femmes seniors et U23 :	5 km, 8 km, 10 km, 15 km, 20 km, demi-marathon, 25 km, 30 km, marathon, 100 km, relais sur route (Ekiden) (5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km, 7,195 km)
Hommes et femmes, U23, U20 et U18	1 mile (note : le parcours doit respecter les règles en matière de distance entre le départ et l'arrivée et les changements d'élévation)
Course / Fauteuil roulant : Hommes et femmes	10 km, demi-marathon, marathon

Marche :

Hommes et femmes U18 :	5 km, 10 km
Hommes et femmes U20	5 km, 10 km et 20 km
Hommes et femmes U23	5 km, 10 km, 20 km, 30 km et 50 km

232 Les demandes de reconnaissance de record canadien dans les épreuves sur route de course, de fauteuil roulant et de marche seront acceptées seulement si les conditions générales des règles de World Athletics ou celles de CIP (là où cela est pertinent) sont respectées.

- a. Des records sur route peuvent être établis lors de compétitions mixtes.

233-239 Libre



CLASSEMENTS CANADIENS

- 240** Un système de classement canadien tient compte de toutes les épreuves où des records peuvent être établis, ainsi que d'autres épreuves reconnues, à la discrétion du bureau national d'Athlétisme Canada.
- a. Toutes les compétitions sanctionnées par une association Membre, par Athlétisme Canada, par World Athletics, ou toutes compétitions reconnues au niveau international, seront admissibles à l'inclusion de résultats dans le système de classement.
 - b. Seuls les résultats réalisés par des membres actuels d'Athlétisme Canada seront compris dans les classements.

Règles concernant les trophées et récompenses (241-270)

- 241** Des trophées sont décernés à chaque année par Athlétisme Canada selon les règles 251 à 270. Ils comprennent :

PRIX	DESCRIPTION
Trophée Jack W. Davies	Athlète par excellence de l'année
Trophée commémoratif Cal D. Bricker	Performance par excellence de l'année
Trophée commémoratif Phil A. Edwards	Athlète de l'année dans les épreuves de piste
Trophée F.N.A. Rowell	Athlète de l'année dans les épreuves de concours
Trophée commémoratif Dr Fred Tees	Athlète de l'année d'une université canadienne
Trophée commémoratif Fred Begley	Athlète de l'année dans les épreuves hors-piste
Prix Lyle Sanderson	Athlète de l'année dans les épreuves combinées
Trophée Eric E. Coy	Athlète U20 de l'année
Trophée Myrtle Cook	Athlète U18 de l'année
Prix du para-athlète en fauteuil roulant de l'année	Para-athlète en fauteuil roulant de l'année
Prix du para-athlète ambulateur de l'année	Para-athlète ambulateur de l'année
Prix Dr Doug Clement	Entraîneur de l'année
Prix Jane et Gerry Swan	Entraîneur de développement de l'année
Prix de l'officiel de l'année	Contribution remarquable d'un officiel

- 242** La période considérée pour les performances menant à l'attribution de tout trophée d'Athlétisme Canada s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 243** Les candidatures pour les trophées nationaux d'athlétisme (autre que le prix de l'officiel de l'année) peuvent être effectuées par n'importe quel Membre ou Associé d'Athlétisme Canada, et doivent être soumises au bureau national d'Athlétisme Canada au plus tard le 16 janvier de l'année suivant l'année en considération, (voir la **règle 052 d**).

Les candidats doivent avoir été des Associés en bonne et due forme d'Athlétisme Canada et des citoyens canadiens ou résidents permanents durant la période considérée.

- 244** Les candidatures pour le prix de l'officiel de l'année peuvent être soumises par le Comité des officiels d'Athlétisme Canada ou les comités des officiels des associations Membres et doivent être soumises au bureau national d'Athlétisme Canada au plus tard le 16 janvier (ou à la date publiée et diffusée aux Associations provinciales par Athlétisme Canada). Les candidatures doivent être accompagnées d'un court texte expliquant les qualifications du candidat.
- 245** La décision concernant les gagnants des prix sera prise par le Comité des prix.



- 246** Les règles régissant les conditions relatives à l'octroi des trophées seront modifiées par le Comité des prix, et les conditions s'appliquant à l'octroi de tout nouveau trophée d'athlétisme seront incorporées dans les règles, suite à l'approbation de la modification des règles lors de l'assemblée annuelle d'Athlétisme Canada.
- 247** Le donateur ou les fiduciaires de tout trophée national d'athlétisme peuvent retirer le trophée à tout moment si ce trophée devient dormant.
- 248 – 250** Libre

PRIX ACCORDÉS AU NIVEAU NATIONAL

251 Trophée Jack W. Davies

Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée Jack W. Davies :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète canadien admissible par excellence dans une discipline de l'athlétisme.
- b. Le choix ne dépend pas seulement des réussites sportives; le caractère de l'athlète doit aussi être pris en considération.

252 Trophée F.N.A. Rowell

La condition suivante s'applique à l'attribution du trophée F.N.A. Rowell :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète par excellence de l'année dans les épreuves de concours (sauts ou lancers) ;

253 Trophée commémoratif Dr Fred Tees

Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée commémoratif Dr Fred Tees :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète canadien d'athlétisme par excellence inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien en tant qu'étudiant à temps plein pendant l'année académique complète allant du 1^{er} septembre au 31 août;
- b. Les performances tout au long de l'année seront considérées. Bien qu'elles ne soient pas limitées à la compétition interuniversitaire; l'athlète retenu doit avoir participé à une (des) compétition(s) officielle(s) universitaire(s) (incluant les compétitions de la FISU).

254 Trophée commémoratif Cal D. Bricker

La condition suivante s'applique à l'attribution du trophée commémoratif Cal D. Bricker :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète canadien ayant réussi la performance par excellence de l'année dans n'importe quelle épreuve d'athlétisme.

255 Trophée commémoratif Fred Begley

La condition suivante s'applique à l'attribution du trophée commémoratif Fred Begley :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète canadien par excellence dans les épreuves de course sur route, cross-country, marche hors-piste et dans les épreuves sur route en fauteuil roulant.



256 Trophée commémoratif Phil Edwards

La condition suivante s'applique à l'attribution du trophée commémoratif Phil Edwards :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète canadien par excellence dans les épreuves de piste ;

257 Prix Lyle Sanderson

La condition suivante s'applique à l'attribution du prix Lyle Sanderson :

- a. Le prix est attribué annuellement à l'athlète canadien par excellence qui concoure dans les épreuves combinées.

258 Prix du para-athlète en fauteuil roulant par excellence de l'année

La condition suivante s'applique à l'attribution du prix du para-athlète en fauteuil roulant par excellence de l'année :

- a. Le prix est attribué annuellement à l'athlète canadien par excellence qui concoure dans toute épreuve en fauteuil roulant de para-athlétisme.

259 Prix du para-athlète ambulateur par excellence de l'année

La condition suivante s'applique à l'attribution du prix du para-athlète ambulateur par excellence de l'année :

- a. Le prix est attribué annuellement à l'athlète canadien par excellence qui concoure dans toute épreuve ambulateur de para-athlétisme.

260 Trophée Eric E. Coy

La condition suivante s'applique à l'attribution du trophée Eric E. Coy :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète U20 canadien par excellence dans toute épreuve d'athlétisme.

261 Trophée Myrtle Cook

La condition suivante s'applique à l'attribution du trophée Myrtle Cook :

- a. Le trophée est attribué annuellement à l'athlète U18 canadien par excellence dans toute épreuve d'athlétisme.

262 Prix Dr Doug Clement

La condition suivante s'applique à l'attribution du prix Dr Doug Clement :

- a. Le prix est attribué annuellement à l'entraîneur ayant contribué de façon exceptionnelle aux réussites de haute performance d'athlètes de niveau international.

263 Prix Jane et Gerry Swan

La condition suivante s'applique à l'attribution du prix Jane et Gerry Swan :

- a. Le prix est attribué annuellement à l'entraîneur de tout niveau de compétition canadienne ayant contribué de façon exceptionnelle au développement de ses athlètes.

AUTRES PRIX

263 Prix de l'officiel de l'année

Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du prix de l'officiel de l'année :

- a. L'officiel de l'année peut provenir de n'importe quel niveau.



- b. Toute personne ayant contribué de façon exceptionnelle à l'athlétisme pendant l'année civile précédente sera admissible à être candidat (Remarque - La contribution ne doit pas nécessairement être au niveau national).
- c. Toutes les candidatures pour le prix de l'officiel l'année doivent être soumises par les présidents de comité des officiels des associations Membres au Comité des prix, qui consultera le Comité des officiels d'Athlétisme Canada afin de déterminer le gagnant.

265 Athlétisme Canada a le droit de soumettre des candidatures d'Associés d'Athlétisme Canada pour tous autres prix ou récompenses sportives.

266-270 Libre